

COMITÉ DU 14 AVRIL 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	04	14	05

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 08 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 62Nombre de membres présents : 31

- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 04

- Nombre de membres absents et excusés : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210414-C2021041405-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021 Publication : 15/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



## RESSOURCES HUMAINES RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE AU SERVICE SÉCURITÉENVIRONNEMENT AUTORISATION

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 06/02/2019 et du 05/02/2020,

Vu l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les dispositions I à IV du chapitre II de l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président,

Considérant que par délibérations du Comité Syndical et dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le SMEDAR a recruté un agent non titulaire pour occuper un emploi d'adjoint au responsable du service sécurité environnement ;

Considérant que malgré la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'annonce diffusée sur le site CAP-Territorial, la recherche de candidats statutaires s'est avérée infructueuse ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service et dans l'attente de la réussite au concours de l'agent, il convient de renouveler son contrat ;

Considérant que ce renouvellement interviendra par voie contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) ;

Considérant enfin que le contrat est renouvelé pour une durée d'un an à compter du 17 juin 2021. Sa rémunération sera fixée par référence au 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien IB 452, avec application du régime indemnitaire correspondant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité :

- Autorise le renouvellement le contrat de l'agent pour une durée d'un an à compter du 17 juin 2021;
- Fixe sa rémunération par référence au 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien IB 452 avec application du régime indemnitaire correspondant;
- Constate que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ